

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois d'avril le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.  
Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mesdames Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU.  
Monsieur Yves MARTINEAU.  
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD pouvoir à Madame Odile PINEAU.  
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Annick MENANTEAU  
Madame Julie MARIEL-GODARD pouvoir à Madame Magali LOISEAU.  
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Marietta BOONEFAES.

Nombre administrateurs en exercice : 17  
Nombre administrateurs présents : 9  
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

**N°24 : TARIF POUR LE TRAITEMENT DU LINGE DES RESIDENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE SQUARE DES CHÊNES – ANNEE 2023. (Rapporteur : Annick MENANTEAU).**

Monsieur le Président du CCAS rappelle que lors de l'ouverture de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes », chaque studio a été équipé d'un lave-linge.

Cependant, l'article 5.6 « accès à un service de blanchisserie » du contrat de location prévoit la possibilité pour le locataire de donner son linge à laver à la lingerie de la Résidence de la Fontaine du Jeu moyennant une participation financière.

Il s'agit d'une prestation annexe facturée mensuellement.

De ce fait, il y a lieu de fixer un tarif pour le traitement du linge des résidents de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes ».

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- fixer le tarif à 2.80€ par kilo pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 31 décembre 2023.
- l'autoriser ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer les documents afférents à la prestation.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 085-268500758-20230406-DEL24\_20230406-DE

S<sup>2</sup>LO

Transmis en Préfecture le : 14/04/23  
Publié électroniquement le : 14/04/23

**Odile PINEAU,**  
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

**Christophe HOGARD,**  
Président du CCAS.

